

Rapport annuel de conformité de 2018 pour les installations de gestion des déchets de Douglas Point et de Gentilly-1

SOMMAIRE

Ce rapport annuel de surveillance de la conformité pour l'année civile 2018 a été préparé conformément à la condition de permis 5.1 des permis de déclassement d'une installation de gestion des déchets pour l'Installation de gestion des déchets de Douglas Point (IGDDP) et l'Installation de gestion des déchets de Gentilly-1 (IGDG1), WFDL-W4-332.02/2034 [1-1], et WFDL-W4-331.00/2034 [1-2], respectivement.

Ce rapport annuel décrit l'état actuel des installations de gestion des déchets prototypes et des activités principales menées au sein de ces installations au cours de la période visée pour l'année civile 2018. Cette description inclut les résultats des activités, les résultats des programmes de surveillance et tout changement apporté aux procédures, à l'équipement ou aux structures clés, de même qu'un résumé de tous les rapports produits conformément aux articles 29 et 30 du *Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.

Le présent rapport est structuré de la façon prescrite dans les lignes directrices à la section 5.1 du Manuel des conditions de permis [1-3], et il est divisé en deux sections principales, soit l'une pour l'IGDDP et l'autre pour l'IGDG1.

La section suivante présente les faits saillants du rendement général des activités menées en 2018, lesquelles sont décrites dans l'ensemble du rapport :

- La prise de mesures correctives découlant du plan de gestion du cycle de vie (PGCV) s'est poursuivie pour les deux installations.
- Les mesures correctives découlant de l'analyse des risques d'incendie (ARI) ont été achevées pour l'IGDDP. Les mesures correctives découlant de l'analyse des risques d'incendie continuent d'être mises en oeuvre à l'IGDG1.
- Les mesures correctives découlant de l'inspection du système de sécurité de la zone des silos de combustible usé de l'IGDDP continuent d'être mises en oeuvre.
- Dans le cadre de grandes initiatives axées sur l'entretien ménager, la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement (SSSE) et sur la réduction de la charge d'incendie, une importante quantité de déchets radioactifs et non radioactifs a été retirée des deux installations.
- Quelques modifications mineures ont été réalisées à chacune des installations afin de remédier à certains problèmes en matière d'entretien ménager et de SSSE.
- Des activités de planification à l'appui du déclassement ultérieur ont été menées à chacune des installations. De plus, l'atelier d'usinage et de fabrication de plaques, le bâtiment du magasin d'outillage et le réservoir du système d'injection de liquide de refroidissement d'urgence (SRU) ont été déclassés et démolis à l'IGDDP.
- Aucun incident n'a entraîné de rayonnements excédant le seuil d'intervention ou les limites réglementaires applicables à ces installations. En 2018, la dose individuelle maximale pour les travailleurs a été de 0,43 mSv (cumulée par un entrepreneur) à l'IGDDP et de 0,62 mSv (cumulée par un entrepreneur) à l'IGDG1.

- La majorité des champs de rayonnement ambiant et des rejets liquides sont demeurés stables dans les deux installations en 2018. Il n'y a eu aucun changement marqué dans la nature ou l'ampleur des rejets dans l'environnement en 2018, et tous ces rejets constituaient une faible fraction de leurs limites de rejet dérivées (LRD) respectives.
- Les incidents ou événements signalés conformément à la condition 5.1 des permis [1-1] et [1-2] étaient des problèmes mineurs liés aux activités de stockage sous surveillance.

Les Laboratoires Nucléaires Canadiens (LNC) se sont engagés à respecter des normes rigoureuses en matière de sûreté opérationnelle. Les renseignements et les données fournis dans le présent rapport appuient la conclusion selon laquelle un rendement sûr est atteint aux installations de gestion des déchets prototypes de Douglas Point et de Gentilly-1. Le rapport décrit également les améliorations qui ont été mises en oeuvre pour préserver et améliorer la sûreté opérationnelle.

Références

[1-1] *Waste Facility Decommissioning Licence for Douglas Point Waste Facility*, WFDL-W4-332.02/2034, le 8 février 2019.

[1-2] *Waste Facility Decommissioning Licence for Gentilly-1 Waste Facility*, WFDL-W4-331.00/2034, le 8 février 2019.

[1-3] *Licence Conditions Handbook for Prototype Waste Facilities (DP, Gentilly 1 & NPD)*, 3640-508760-HBK-001, Révision 0, le 14 août 2014.